

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2013
ORDRE DU JOUR**

DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL** – Approbation du procès verbal du conseil du 30 septembre 2013
2. **CAC** – Services de l'eau et de l'assainissement – Rapport 2012

DIRECTION DES FINANCES

3. **BUDGET PRIMITIF 2013** – Décision modificative n°4
4. **DROIT DE PLACE DES MARCHES** – Tarifs 2014
5. **RESIDENTIALISATION LESIOUR** – Garantie du prêt SA HLM du Département de l'Oise par la ville de Montataire

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6. **REHABILITATION DE LA HALLE PERRET EN POLE CULTUREL** – Concours de maîtrise d'œuvre – désignation du lauréat
7. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE** – Modification du champ d'application suite à l'approbation du PLU
8. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE** – Agrément de nouveaux membres
9. **REHABILITATION DE LA HALLE PERRET EN POLE CULTUREL** – Plan de financements prévisionnel – Demande de subventions auprès du FEDER, du FNADT du Conseil régional et auprès du Conseil général

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

10. **JADE** – Rapport d'activité 2012
11. **JAD'INSERT** – Rapport d'activité 2012
12. **SPORTS – Montataire Basketball Club** – Stages sportifs – versement d'une subvention de 3.500 €
13. **ALSH – Association Canoë Kayak Club du Thérain** – Animation découverte de l'activité – versement d'une subvention de 200 €
14. **ALSH – Association Formes et Couleurs** – Animation d'un atelier « activité graph » - Versement d'une subvention de 800 €
15. **LYCEE ANDRE MALRAUX** – Création d'une classe option danse – versement d'une subvention

DIRECTION DU LIEN SOCIAL DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

16. **SCOLAIRE** – tarifs classes de découverte 2013/2014
17. **SOCIAL – ACCESSIBILITE/HANDICAP** - Accessibilité des bâtiments municipaux recevant du public et l'aménagement des voiries – Rapport 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

18. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°21**
19. **EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES HANDICAPEES** - Bilan de l'année 2012.

DIRECTION GENERALE

20. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
21. Questions diverses

L'an Deux Mil Treize le lundi 4 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 29 octobre Deux Mil Treize, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD - M. CAPET – Mme BELFQUIH - M. KORDJANI - Mme BLANQUET – Mme KHACHAB – Mme TOURE - M. CARPENTIER - M. RAZACK - M. BENOIST - M. BELOUAHCHI – Mme BORDEZ – Mme LEVERT – M. LEBRETON – Mme LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. Godard – Mme LECLERE représentée par M. Benoist – M. MERCIER représenté par M. Razack - M. D'INCA représenté par M. Couallier – M. BROLH représenté par M. Kordjani – Mme GRUNY représentée par Mme Blanquet - M. QUIVIGER représenté par Mme Burato.

ETAIENT EXCUSES : Mme DAILLY – M. STALIN

ETAIENT ABSENTS : Mme ANANE – M. BRAHIMI - Mme YESILMEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB

01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE JUIN 2013

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 30 septembre 2013 est approuvé à l'**Unanimité**.

2- CAC – RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU & L'ASSAINISSEMENT – année 2012

Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, adjoint au Maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2012 sur les services de l'eau et de l'assainissement présenté par le Vice- Président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise et soumis au conseil de la communauté le 27 juin 2013,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

Monsieur Claude COUALLIER précise que la date de fin de la délégation de service public est le 30 juin 2017.

Dans le cadre des négociations qui auront lieu en amont pour un passage en régie ou la continuité d'une délégation de service public, la question de la baisse des prix de l'eau sera centrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité du rapport 2012 rendant compte des services « Eau et Assainissement » établi par la communauté de communes de l'agglomération creilloise.

3 - BUDGET PRIMITIF 2013 – Décision modificative N°4

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire chargée des finances et du développement économique,

Considérant que le Budget Primitif 2013, voté le 25 mars 2013, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

Qu'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

I – Section de Fonctionnement

A – Dépenses

- Crédit de subvention (mises à disposition de personnel)
- Virement de crédits du chapitre 67 au chapitre 65 concernant les subventions aux associations
- Cautions concernant les logements de la résidence pour personnes âgées – régularisation

B – Recettes

- Crédit de subvention (mises à disposition de personnel)

II – Section d'Investissement

A – Dépenses

- Aménagement d'une CLIS à l'école Paul Langevin – achat de mobilier
- Consignation ROCQ – parcelle AI 1022 – les Tertres
- Migration du logiciel finances vers la phase WEB suite au passage PESV2 (respect des nouvelles normes au 01/01/2015)

B – Recettes

- Cautions concernant les logements de la résidence pour les personnes âgées- régularisation
- Régularisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Ces écritures diverses nous amènent à un réajustement des crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes réelles pour la somme de 29.965 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.23				DJC - Subventions aux clubs sportifs		
	65	411	6574	Subvention de fonctionnement	2 500,00	
	65	411	6574	Subvention de fonctionnement	200,00	
	67	411	6745	Subvention exceptionnelle	-200,00	
DRH2.0				DRH - Direction des ressources humaines		
	013	020	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		2 500,00
DSF2.09				DSF - Opérations non ventilables		
	67	01	673	Titres annulés sur exercice antérieur	8 100,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	10 600,00	2 500,00
DSF2.09				DSF - Opérations non ventilables		
	023	01	023	Virement à la section d'investissement	-8 100,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	-8 100,00	0,00
TOTAL Fonctionnement					2 500,00	2 500,00
Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
DSP1.15				DLSEC - Enseignement 1er degré		
	21	213	2184	Mobilier	670,00	
	21	213	2188	Autres matériels	50,00	
DSF1.40				DSF - Dépôts, cautions et consignations		
	16	01	165	Dépôts et cautionnements reçus		8 100,00
	27	01	275	Dépôts et cautionnements versés	145,00	
DSF1.01				DSF - Service informatique		
	20	020	2051	Concessions et droits assimilés, logiciels	18 500,00	
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	10	01	10222	F.C.T.V.A		19 365,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	19 365,00	27 465,00
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-8 100,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	-8 100,00
TOTAL Investissement					19 365,00	19 365,00

4 - DROIT DE PLACE DES MARCHES ET FOIRES - Année 2014

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant « le Droit de Place des Marchés » ont été révisés par délibération du 4 février 2013 pour les tarifs 2013,

Que les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Considérant l'avis favorable de la commission des marchés réunie le 17 septembre 2013,

Considérant la volonté de l'association « Animation des marchés de Montataire » d'augmenter la taxe d'animation de 0,01 € pour les abonnés et de 0,02 € pour les non abonnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'augmenter de 2% les tarifs des droits de place des marchés ordinaires et du marché de l'Ascension comme suit, pour l'année 2014 :

	Pour Mémoire Tarifs 2013			Tarifs au 01/01/2014		
	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL
Commerçants						
Abonné – le mètre linéaire	0,71	0,23	0,94 €	0,72	0,24	0,96 €
Non abonné – le mètre linéaire	1,52	0,26	1,78 €	1,55	0,28	1,83 €
Ambulant – le mètre linéaire	1,82	-	1,82 €	1,86	-	1,86 €

	Pour Mémoire Tarif Année 2013	Tarif Année 2014
Foire de l'Ascension		
* le mètre linéaire	4,01 €	4,09 €

5 – RESIDENTIALISATION LESIOUR - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE DE MONTATAIRE -
 Contrat de prêt de la C.D.C. au profit de la S.A. d'HLM du Département de l'Oise

Sur le rapport de madame Colette BURATO, adjointe au Maire, chargée des finances et du développement économique, exposant :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt d'amélioration (PAM) signé entre la SA d'HLM du Département de l'Oise sis 28 rue Gambetta à BEAUVAIS 60000, ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de résidentialisation et de réhabilitation des 111 logements de la S.A. d'HLM du Département de l'Oise pour l'amélioration du cadre de vie des Montatairiens situés rue Lesiour et rue Henri Barbusse :

- Création d'un local déchets ménagers extérieur
- Révision de l'éclairage extérieur
- Amélioration des halls d'entrée : remplacement des portes, réfection de l'éclairage, revêtement de sol, peinture
- Réfection des cages d'escalier : peinture, éclairage, revêtement de sol
- Résidentialisation du secteur : portail motorisé, clôtures, haies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 286 319 euros souscrit par l'emprunteur à la Caisse des Dépôts et Consignations ; prêt destiné à financer des travaux de réhabilitation et de résidentialisation des immeubles situés rue Lesiour et rue Henri Barbusse.

APPROUVE les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du prêt : Montant :	PAM 286 319,00 euros
Durée totale :	20 ans
Index :	Livret A
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

ACCORDE une garantie :

- Pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

6 - REHABILITATION DE LA HALLE PERRET EN POLE CULTUREL - Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Désignation de l'équipe lauréate

Sur le rapport de Monsieur GODARD, adjoint au maire délégué à la culture, exposant :

Les travaux de réhabilitation de la halle Perret consistent à implanter l'école de musique de Montataire (l'AMEM) dans ce bâtiment.

Par délibération en date du 4 février 2013, le conseil municipal a approuvé le programme général et technique du projet qui accueillera l'école de musique de Montataire. La halle, construite par l'architecte Auguste Perret en 1919 et réhabilitée en 1949, inscrite dans le recensement du patrimoine industriel remarquable de l'agglomération Creilloise, réalisé par la communauté de l'agglomération Creilloise (C.Lorieux), a été retenue pour héberger les activités de l'AMEM.

L'ensemble de la programmation prévoit une superficie de 1609 m² de surface hors d'œuvre nette (shon).

Par cette même délibération, le conseil municipal a également autorisé le lancement de la procédure pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera cette opération.

Par délibération en date du 29 avril 2013, le conseil municipal a approuvé la composition du jury de concours, ainsi que l'octroi d'une indemnité de défraiement des personnes désignées par le président du jury.

Le jury a été constitué conformément aux articles 22, 24 et 25 du code des marchés publics.

Sa composition est la suivante :

- président du jury : le maire ou son représentant
- 5 élus, représentants du maître d'ouvrage

Titulaires :

- Monsieur Stéphane GODARD
- Monsieur Abdelkrim KORDJANI
- Madame Françoise BORDAIS
- Madame Colette BURATO
- Monsieur Claude COUALLIER

Suppléants :

- Madame Evelyne BLANQUET
 - Monsieur Jean Pierre MERCIER
 - Monsieur Pascal D'INCA
 - Monsieur Benjamin BENOIST
 - Madame Marie Paule BUZIN
-
- deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier
 - Monsieur Daniel BROCHOT, président de l'AMEM
 - Monsieur Dominique GREBERT, directeur de l'AMEM
 - quatre personnalités ayant la même qualification ou expérience particulière
 - Monsieur Alain DAMAGNEZ, architecte urbaniste conseil de la ville de Montataire
 - Monsieur Régis THEVENET, architecte
 - Monsieur Pierre BERNARD, architecte
 - Madame Carole DAUPHIN, Présidente de l'ordre des architectes en Picardie

Le déroulement du concours s'est déroulé en plusieurs étapes :

- publication de l'avis de concours : 14 mars 2013
- date limite de réception des candidatures : 23 avril 2013
- date de réunion de la commission technique : 02 mai 2013
- sélection par le jury des 3 candidats autorisés à concourir : 15 mai 2013

Sur les 106 candidatures arrivées dans les délais, les candidats autorisés à concourir sont :

- ❖ K-architectures (Paris)
 - ❖ Agence O. Desaleux et C. Soares (Paris)
 - ❖ Atelier d'architecture Pierre Hebbelinck (Liège)
-
- date limite de réception des offres : 06 août 2013 à 16h00
 - date d'analyse et classement des offres par le jury : 10 septembre 2013

Le classement réalisé par le jury, réuni conformément aux délibérations du 10 septembre 2013 et sous la présidence de monsieur le Maire, a été le suivant :

- 1 – Agence O. Desaleux et C. Soares (Paris)
- 2 – Atelier d'architecture Pierre Hebbelinck (Liège – Belgique)
- 3 – K-architectures (Paris)

Après cette réunion, conformément à l'article 70 du code des marchés publics, monsieur le maire, accompagné des membres du jury, a tenu à auditionner les 3 équipes afin d'obtenir des éclaircissements sur leurs projets. Ces auditions ont eu lieu le 23 octobre 2013. Les réponses aux questionnements établis

par le jury en séance du 10 septembre 2013 ont permis de lever des doutes et éclaircir des points techniques sensibles.

Après réflexion, il est proposé de modifier le classement établi par le jury en date du 10 septembre 2013 :

- 1 - Atelier d'architecture Pierre Hebbelinck (Liège – Belgique)
- 2 - Agence O. Desaleux et C. Soares (Paris)
- 3 - K-architectures (Paris)

Ce dernier classement est motivé comme suit :

Le projet proposé par l'équipe Agence O. Desaleux et C. Soares (Paris) ne propose pas d'économies significatives en m² sans remettre en cause sa pertinence. Le ratio SU/Shon est très éloigné des attestés du programme. Les 40% des surfaces utiles en circulation et accueil des publics vont entraîner des charges d'exploitation importantes. Enfin, l'offre compte-tenu des économies proposées, représente encore un dépassement du coût d'objectif de 16%.

Le projet proposé par l'équipe Atelier d'architecture Pierre Hebbelinck (Liège-Belgique) a montré sa pertinence en terme de maîtrise énergétique. Le ratio SU/Shon est raisonnable et proche de l'objectif du programme. Le coût d'opération présenté est maîtrisé (+6%) avant recherche d'économies potentielles.

En application du code des marchés publics, et comme cela a été prévu dans la délibération du 29 avril 2013, il est proposé d'accorder une indemnité de 20 000 € HT à chaque candidat ayant remis une prestation et non retenu en qualité de maître d'œuvre à l'issue du concours.

Au regard de la proposition de classement des 3 projets faite par le jury de concours lors de sa réunion du 10 septembre 2013 et du nouveau classement fait le 23 octobre 2013, suite aux auditions des trois équipes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Désigne l'équipe Atelier Pierre HEBBELINCK, maître d'œuvre mandataire et les co-traitants PLAATFORM/ART SCENO/PHD/EGIS/KHALE/TECHNICITY comme lauréat du concours.

Autorise monsieur le Maire à signer le marché de maître d'œuvre et tous documents s'y rapportant avec l'équipe ci-dessus désignée, pour un montant d'honoraires de 624 221,00 € HT soit 746 568,32 € TTC se décomposant de la façon suivante :

- tranche ferme : mission de base : 374 352,00 € HT soit 447 725,00 € TTC et 85 080 € HT soit 101 755,68 € TTC pour les missions complémentaires d'OPC, SSI, EXE
- tranche conditionnelle 1 : mission de base : 20 460,00 € HT soit 24 470,16 € TTC et 3 875,00 € HT soit 4 634,50 € TTC pour les missions complémentaires d'OPC, EXE
- tranche conditionnelle 2 : mission de base : 19 008,00 € HT soit 22 733,57 € TTC et 4 320,00 € HT soit 5 166,72 € TTC pour les missions complémentaires d'OPC, SSI, EXE
- tranche conditionnelle 3 : mission de base : 95 436,00 € HT soit 114 141,46 € TTC et 21 690,00 € HT soit 25 941,24 € TTC pour les missions complémentaires d'OPC, SSI, EXE

et correspondant à un montant prévisionnel de travaux (base concours) de 4 118 000 € HT.

Autorise le versement aux candidats non retenus des indemnités forfaitaires prévues au concours et précisées ci-dessus au titre du BP 2013.

7 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE – MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION SUITE A L'APPROBATION DU PLU

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la mise en œuvre de principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS approuvé le 26 juin 1985, devenue caduque du fait de l'approbation d'un nouveau document d'urbanisme local, le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montataire,

VU les articles du Code de l'Urbanisme définissant les modalités et objet de la préemption :

- Article R*211-1 « permettant aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé d'instituer, par délibération, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (.....) lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. »
- Article R211-2 Modifié par [Décret n°87-284 du 22 avril 1987 - art. 1](#) indiquant que « la délibération par laquelle le conseil municipal (.....) décide, en application de l'article [L. 211-1](#), d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

- Article L210-1 -Modifié par [LOI n°2013-61 du 18 janvier 2013 - art. 20](#) : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article [L. 300-1](#), à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. (.....)

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé. Toutefois, lorsque le droit de préemption est exercé à des fins de réserves foncières dans la cadre d'une zone d'aménagement différé, la décision peut se référer aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone.

Lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en oeuvre pour mener à bien un programme local de l'habitat ou, en l'absence de programme local de l'habitat, lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en oeuvre pour mener à bien un programme de construction de logements locatifs sociaux, la décision de préemption peut, sauf lorsqu'il s'agit d'un bien mentionné à [l'article L. 211-4](#), se référer aux dispositions de cette délibération. Il en est de même lorsque la commune a délibéré pour délimiter des périmètres déterminés dans lesquels elle décide d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine. »

- Article L300-1 - Modifié par [LOI n°2008-1425 du 27 décembre 2008 - art. 67 \(V\)](#). Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de :
 - mettre en oeuvre un projet urbain,
 - mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat,
 - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - de lutter contre l'insalubrité,
 - de permettre le renouvellement urbain,
 - de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à

autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

VU la délibération relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en date du 1^{er} décembre 2008,

CONSIDERANT les évolutions de zonage du document d'urbanisme local liées à la révision du POS et son passage en Plan Local d'Urbanisme (extension de la zone urbaine, changement de dénomination des zones d'urbanisation future : NA au POS et AU au PLU) impactant le dit champ d'application du Droit de Prémption Urbain

CONSIDERANT la politique en cours depuis de nombreuses années sur le territoire communal visant la réalisation d'opérations d'intérêt général, perceptible entre autres au travers des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat, des Emplacements Réservés du PLU mais également au travers des différents groupes de travail récurrents sur diverses problématiques destinés à l'amélioration du cadre de vie en général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE ET ADOPTE le champ d'application du Droit de Prémption Urbain (simple) en zones U (Urbaine) et AU (à Urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montataire pour toutes actions et opérations d'aménagement répondant aux objets de l'Article L300-1.

CONFIRME que la présente délibération

- fera l'objet, conformément aux articles R 211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux départementaux.
- et sera exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

AUTORISE LE MAIRE, conformément à la délibération des délégations du conseil municipal au Maire, à signer tout acte à intervenir.

8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE - Avis sur les nouvelles communes membres

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu la délibération du 19 juin 2013, rendue exécutoire le 27 juin 2013, du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, organe de tutelle de OISE HABITAT, ayant agréé les communes de BAILLEVAL, CATENOY, NEUILLY EN THELLE, NOGENT SUR OISE, NOINTEL, SACY LE PETIT, SAINT MAXIMIN, WAWIGNIES, comme nouveaux membres, sous la condition suspensive de leur conseil municipal,

Vu l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal de chaque commune déjà membre du Syndicat Intercommunal doit se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au syndicat.

Considérant à ce jour qu'une demande d'adhésion a été formulée par les Conseils Municipaux des communes de BAILLEVAL, CATENOY, NEUILLY EN THELLE, NOGENT SUR OISE, NOINTEL, SACY LE PETIT, SAINT MAXIMIN, WAWIGNIES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'adhésion des communes de BAILLEVAL, CATENOY, NEUILLY EN THELLE, NOGENT SUR OISE, NOINTEL, SACY LE PETIT, SAINT MAXIMIN, WAWIGNIES, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise.

09 - REHABILITATION DE LA HALLE PERRET EN POLE CULTUREL – Plan de financement prévisionnel – Demande de subventions auprès du FEDER, du FNADT, du Conseil Régional et du Conseil Général

Sur le rapport de Monsieur Stéphane Godard, adjoint au Maire délégué à la Culture, exposant :

La Ville de Montataire s'engage dans un projet de construction d'une école de musique par la réhabilitation d'un ancien bâtiment des usines Wallut. Celui-ci participe à la mise en valeur d'un nouveau quartier, commun à Thiverny et Montataire, entre la ligne ferrée Creil-Beauvais, la rue Ambroise Croizat et la rue André Ginisti.

La halle dont il est question a été construite par le célèbre architecte Auguste PERRET en 1919 et réhabilitée en partie en 1949 après les dégâts provoqués par la guerre. Elle est aujourd'hui classée au patrimoine industriel de l'Agglomération Creilloise.

Il s'agit de développer un équipement public de qualité dans lequel l'Association Municipale pour l'Enseignement de l'Education Musicale (AMEM) pourra y installer ses activités. Celle-ci dispose en effet aujourd'hui de locaux exigus, dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès mais également disséminés sur la commune, ce qui n'est pas sans contraintes.

Compte-tenu de l'investissement financier nécessaire à cette réhabilitation l'opération sera réalisée en trois phases :

Phase 1 : implantation de l'école de musique sur 1008 m² de plancher

Phase 2 : implantation des locaux de « Mont' le son » sur 155m² de plancher

Phase 3 : implantation de la salle de diffusion sur 447 m² de plancher, aménagement des espaces extérieurs

L'ensemble de la programmation prévoit une superficie de 1609m² de plancher.

Les demandes de subventions portent à la fois sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de la phase 1 pour un montant global de **3 598 464 euros**. Le plan de financement prévisionnel a été établi ainsi :

Plan de financement prévisionnel de l'Ecole de Musique (MO + travaux)		
Financeurs	Participation	Pourcentage d'intervention
Ville	727 430,00 €	20,22%
Conseil Général de l'Oise	315 531,00 €	8,77%
Conseil régional de Picardie	1 079 600,00 €	30,00%
FEDER	995 072,00 €	27,65%
FNADT	349 159,00 €	9,70%
DRAC	21 500,00 €	0,60%
DDU	110 172,00 €	3,06%
Totaux	3 598 464,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de réhabilitation de la Halle Perret en Pôle culturel et son plan de financement prévisionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention :

- auprès de la Préfecture de Région au titre du FEDER
- auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
- auprès du Conseil Régional de Picardie
- auprès du Conseil Général de l'Oise

10 - ASSOCIATION JADE – Rapport d'activité – année 2012

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, Adjointe au maire, chargée de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion des jeunes, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activité annuel 2012 présenté par l'association JADE,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

Monsieur Abdelkrim KORDJANI souligne le fait que le conseil général aurait tendance à oublier que grâce à l'association JADE, ses compétences en éducation spécialisée étaient assurées, à une époque où il n'y avait pas de structure.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe une « maison des ados » à Creil et un service de prévention spécialisée avec des éducateurs de rue. Il est souligné les difficiles relations avec Jade, de ces deux services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2012 de l'association JADE.

11 - ASSOCIATION JAD'INSERT – Rapport d'activité – année 2012

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au maire, chargée de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion des jeunes, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activité annuel 2012 présenté par l'association JAD'INSERT,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2012 de l'association JAD'INSERT.

12- SPORTS – Montataire Basket Ball club – Stages sportifs - Versement d'une subvention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs conclue avec l'association Montataire Basket Ball (MBB) en date du 22 octobre 2012,

Vu la sollicitation du Montataire Basket Ball,

Vu la volonté du Montataire Basket Ball de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Considérant l'objet et le développement des missions de ladite association MBB sur le territoire communal,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de développer les activités sportives dans le cadre éducatif, notamment lors des activités ayant lieu au cours de la pause méridienne ou encore au cours de stages sportifs pendant les vacances scolaires,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l'association mais également son action dans la vie citoyenne de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville et le MBB relative à l'animation, par le club, de stages d'activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires.

Approuve l'octroi d'une subvention de 3500,00 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

Les crédits sont prévus au BP 2013 – Fonction 411 salles de sport gymnases – Chapitre 65 autres charges de gestion courante – article 6574 subvention fonctionnement aux associations.

13 - SPORTS – Canoë Kayak Club du Thérain – Journées d'initiation au canoë kayak - Versement d'une subvention

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la sollicitation de l'association Canoë Kayak Club du Thérain - CKCT,

Vu la volonté du CKCT de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire, en complément d'activités ludiques, culturelles et artistiques, de développer des activités sportives dans ses accueils de loisirs,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l'association,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville et le CKCT relative à l'animation de journées d'initiation au canoë kayak. Les dernières ont eu lieu au mois de juillet 2013.

Approuve l'octroi d'une subvention de 200 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

Les crédits sont prévus au BP 2013 – Fonction 411 salles de sport gymnases – Chapitre 65 autres charges de gestion courante – article 6574 subvention fonctionnement aux associations.

14 - JEUNESSE - ALSH – Association Formes et Couleurs – Animation d'atelier d'arts plastiques « Activité graph » - Versement d'une subvention

Sur le rapport de Madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire, chargée de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion des jeunes, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la sollicitation de l'Association Formes et Couleurs,

Vu la volonté de l'Association Formes et Couleurs de promouvoir l'expression artistique sous toutes ses formes, et d'initier les jeunes Montatairiens à l'art graphique,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire, en complément d'activités ludiques et sportives, de développer des activités culturelles et artistiques dans ses Accueils de loisirs,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l'association mais également son action dans la vie citoyenne de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Formes et Couleurs relative à l'animation d'ateliers arts plastiques « Activité Graph ».

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 800 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

Les crédits sont prévus au BP 2013 – Fonction 411 salles de sport gymnases – Chapitre 67 charges exceptionnelles – Article 6745 subventions exceptionnelles

15 – LYCEE ANDRE MALRAUX – Création d'une classe option danse – Versement d'une subvention

Sur le rapport de madame BORDAIS Françoise, adjointe au Maire, exposant la demande du professeur d'Education Sportive du lycée André MALRAUX,

Considérant que l'établissement a ouvert à la rentrée de septembre 2013 une classe option danse dans la continuité de l'atelier d'artistique existant depuis 4 ans destinée à 30 élèves volontaires issus des 3 niveaux de classes,

Considérant que cette option consiste à un projet collectif de recherches et de création en danse contemporaine qui nécessite des moyens matériels et financiers pour les déplacements et les spectacles,

Considérant que la subvention demandée à la ville permettra de mener à bien ce projet et contribuera à l'éducation artistique et culturelle des élèves,

Considérant la proposition de la commission scolaire et enfance du 22/10/2013 d'allouer la somme de 300 € au vu des crédits disponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve le versement d'une subvention de 300 euros au titre de l'année scolaire 2013/2014 pour la classe DANSE du lycée André MALRAUX

Les crédits sont inscrits au BP 2013 – Fonction 22 enseignement du 2^{ème} degré – Chapitre 65 autres charges de gestion courante – Article 6574 subvention de fonctionnement.

16- SCOLAIRE – TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE 2013/2014

Sur le rapport de madame BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et de l'enfance, exposant :

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de découvertes au titre de l'année scolaire 2013/2014,

Qu'il y a lieu de rappeler les tarifs 2012/2013 pour les classes de neige fixés par Délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2012,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de découverte comme cela a été appliqué en 2012/2013 sur la base suivante :

- 1^{er} enfant : Tarif normal calculé en fonction du Quotient Familial,
- 2^{ème} enfant : Tarif réduit 50 % du tarif normal.

Ce principe s'appliquera également aux familles extérieures,

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2012/2013,

QUOTIENT FAMILIAL	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2 ^{ème} ENFANT
0 à 275	119,50	59,75
275,01 à 333	135,00	67,50
333,01 à 392	150,50	75,25
392,01 à 452	166,00	83,00
452,01 à 511	181,50	90,75
511,01 à 570	197,00	98,50
570,01 à 628	212,50	106,25
628,01 à 687	228,00	114,00
687,01 à 746	243,50	121,75
746,01 à 806	259,00	129,50
806,01 à 865	274,50	137,25
865,01 à 923	290,00	145,00
923,01 à 982	305,50	152,75
982,01 à 1041	321,00	160,50
1041,01 à 1101	336,50	168,25
1101,01 à 1160	352,00	176,00
1160,01 à 1218	367,50	183,75
1218,01 à 1277	383,00	191,50
1277,01 et plus	398,50	199,25
Enfants Extérieurs	557,90	278,95

Vu le principe de prendre en charge 50 % minimum **du coût moyen d'un séjour fixé à 666,00 € et le coût moyen du transport TGV fixé à 130,00 € soit 796,00 €** pour les séjours 2013/2014 pour les enfants domiciliés à MONTATAIRE et 30 % de celui-ci pour les extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de découverte de l'année **2013/2014**, selon un coefficient de variation de 15,50 € par tranche :

QUOTIENT FAMILIAL	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2^{ème} ENFANT
0 à 275	119,00	59.50
275,01 à 333	134.50	67.25
333,01 à 392	150,00	75,00
392,01 à 452	165,50	82,75
452,01 à 511	181,00	90,50
511,01 à 570	196,50	98,25
570,01 à 628	212,00	106,00
628,01 à 687	227,50	113,75
687,01 à 746	243,00	121,50
746,01 à 806	258,50	129,25
806,01 à 865	274,00	137,00
865,01 à 923	289,50	144,75
923,01 à 982	305,00	152,50
982,01 à 1041	320,50	160,25
1041,01 à 1101	336,00	168,00
1101,01 à 1160	351,50	175,75
1160,01 à 1218	367,00	183,50
1218,01 à 1277	382,50	191,50
1277,01 et plus	398,00	199,00
Enfants Extérieurs	557,20	278,60

17- SOCIAL - ACCESSIBILITE – HANDICAP – Rapport annuel portant sur l’accessibilité des bâtiments municipaux recevant du public et l’aménagement des voiries

Sur le rapport d’Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, chargée de l’accessibilité, du handicap et de la lutte contre les discriminations, exposant :

Dans la loi pour « l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée le 11 février 2005, une succession d’articles est consacrée à l’accessibilité des personnes handicapées dans la cité et sur cet aspect, les collectivités locales, communes ou groupements de communes, sont directement concernées avec l’obligation de créer une Commission Communale pour l’accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) (article 46) et l’instauration de délais obligatoires pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes handicapées (articles 41,42,43 et 45).

Le rôle de cette commission s’inscrit dans une logique globale d’amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne du déplacement. Elle a pour objet :

- ◆ De dresser le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports.
Elle sera compétente pour établir le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, défini par la loi.
- ◆ D’élaborer des propositions de nature à améliorer l’accessibilité.
- ◆ D’organiser un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007.

Cette commission se réunit régulièrement et a procédé à un état des lieux des bâtiments municipaux accessibles et des voiries aménagées.

Chaque année un rapport faisant état des travaux diagnostiqués et réalisés sur l'ensemble du patrimoine communal doit être dressé. Il tient compte des acquisitions et des changements de destination de certains bâtiments.

Il intègre également le plan des emplacements réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte « grand invalide civil » et « grand invalide de guerre » ainsi que le plan des arrêts adaptés aux personnes à mobilité réduite du STAC.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 relative au lancement de la procédure conduisant à l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la commission du 02 octobre 2013.

Il fait état des réalisations entre 2010 et 2012 et des travaux projetés sur l'exercice 2013.

Monsieur Stéphane GODARD s'étonne du mauvais fonctionnement de l'ascenseur installé en mairie pour les personnes handicapées. Il souligne l'intérêt de la mise en place d'un fléchage pour indiquer l'accès du commissariat de Montataire par l'arrière du bâtiment, pour les handicapés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité du présent rapport portant sur l'accessibilité des bâtiments municipaux recevant du public et l'aménagement des voiries.

Ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

18- TABLEAU DES EFFECTIFS N°21 (arrêté au 1^{er} novembre 2013)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le TDE n°1 soumis au CTP du 7 février 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 1997.

Vu le TDE n°2 arrêté au 31 juillet 1997 examiné au BM du 28 août 1997, présenté au CTP du 7 octobre 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 9 octobre 1997.

Vu le TDE n°3 arrêté au 12 février 1998 examiné au BM du 12 février 1998, présenté au CTP du 4 mars 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 5 mars 1998.

Vu le TDE n°4 arrêté au 30 septembre 1998 examiné au BM du 1^{er} octobre 1998, présenté au CTP du 8 octobre 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 22 octobre 1998 ; puis modifié par une délibération n° 34 du 10 décembre 1998 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°4.

Vu le TDE n°5 arrêté au 25 février 1999 examiné par le Bureau Municipal du 25 février 1999, présenté au CTP du 9 mars 1999 et adopté par une délibération du 11 mars 1999, puis modifié 2 fois par :

- une délibération n°16 du 17 juin 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5,
- une délibération n°8 du 23 septembre 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5.

Vu le TDE n°6 arrêté au 8 octobre 1999 examiné par le Bureau Municipal du 14 octobre 1999, présenté au CTP du 19 octobre 1999 et adopté par une délibération du 28 octobre 1999, puis modifié une fois à la marge par l'article 1 de la délibération n°31 du 7 décembre 1999.

Vu le TDE n°7 arrêté au 29 février 2000 examiné par le Bureau Municipal du 24 février 2000, présenté au CTP du 1^{er} mars 2000 et adopté par une délibération du 16 mars 2000 ; puis modifié 2 fois par une délibération n°13 du 4 mai 2000 et par une délibération n°25 du 15 juin 2000.

Il faut également prendre en compte la délibération n° 10 du 15 juin 2000 (dans le cadre du dispositif emplois jeunes) relative à la création d'un poste d'agent local de médiation sociale et à la mise à disposition d'un poste de médiateur par l'association JADE.

Vu le TDE n°8 arrêté au 1er octobre 2000 examiné par le Bureau Municipal du 12 octobre 2000, présenté au CTP du 19 octobre 2000 et adopté par une délibération du 26 octobre 2000, puis modifié par une délibération n°7 du 22 février 2001

Vu le TDE n°9 arrêté au 15 mai 2001 examiné par le Bureau Municipal du 31 mai 2001, présenté au CTP du 22 mai 2001 et adopté par une délibération du 22 juin 2001, puis modifié par une délibération n° 11 du 21 septembre 2001

Vu le TDE n°10 arrêté au 12 mars 2002 examiné par le Bureau Municipal du 21 mars 2002, présenté au CTP du 21 mars 2002 et adopté par une délibération du 28 mars 2002, puis modifié par une délibération n° 16 du 16 mai 2002, n°41 du 27 juin 2002, n°07 du 27 février 2003, n°24 du 23 juin 2003.

Vu le TDE n°11 arrêté au 15 septembre 2003 examiné par le Bureau Municipal du 29 septembre 2003, présenté au CTP du 26 septembre 2003 et adopté par une délibération du 6 octobre 2003, puis modifié par une délibération n° 25, 26 27 et 28 du 24 novembre 2003 ; n° 14 du 5 janvier 2004, n° 08 et 09 du 16 février 2004, n° 14 et 15 du 28 juin 2004

Vu le TDE n°12 arrêté au 10 septembre 2004 examiné par le Bureau Municipal du 13 septembre 2004, présenté au CTP du 16 septembre 2004 et adopté par une délibération du 27 septembre 2004, puis modifié par une délibération n° 10 du même jour, n°12 du 8 novembre 2004 ; n° 14 du 17 janvier 2005, n° 11 du 23 mai 2005, n°20 du 27 juin 2005, n°35 du 17 octobre 2005

Vu le TDE n°13 arrêté au 2 novembre 2005 examiné par le Bureau Municipal du 10 octobre 2005, présenté au CTP du 9 novembre 2005, et adopté par une délibération du 12 décembre 2005; puis modifié par les délibérations n°3 du 6 février 2006, n°35 et n°36 du 19 mai 2006, n°38 du 26 juin 2006, et n°29 et 30 du 9 octobre 2006

Vu le TDE n°14 arrêté au 2 novembre 2006 examiné par le Bureau Municipal du 23 octobre 2006, présenté au CTP du 7 novembre 2006, et adopté par une délibération du 11 décembre 2006; puis modifié par une délibération : n°31 du même jour et n°29 du 26 mars 2007

Vu le TDE n°15 arrêté au 2 mai 2007 examiné par le Bureau Municipal du 30 avril 2007, présenté au CTP du 19 avril 2007, et adopté par une délibération du 14 mai 2007 puis modifié par des délibérations n° 43 du 8 octobre 2007 et n°44 du même jour, ainsi que par délibération n°31 du 17 décembre 2007, ainsi que par délibération n°24 du 25 février 2008 et n°31 du 31 mars 2008.

Vu le TDE n°16 arrêté au 31 mai 2008 examiné par le Bureau Municipal du 21 avril 2008, présenté au CTP du 10 juin 2008, et adopté par une délibération 16 juin 2008 puis modifié par la délibération n° 7 du 16 février 2009,

Vu le TDE n°17 arrêté au 30 avril 2009 examiné par le Bureau Municipal du 18 mai 2009, présenté au CTP du 14 avril 2009, et adopté par une délibération 18 mai 2009 puis modifié par les délibérations n°37 du 22 juin 2009, n°30 du 06 octobre 2009, n° 18 du 16 novembre 2009, n° 12 du 14 décembre 2009, n°24 du 29 mars 2010 et n° 13 du 17 mai 2010 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 17,

Vu le TDE n°18 arrêté au 1^{er} juin 2010 examiné par le Bureau Municipal du 17 mai 2010, présenté au CTP du 12 mai 2010, et adopté par une délibération 17 mai 2010, puis modifié par les délibérations 22 du 11 octobre 2010, n°17 du 15 novembre 2010, n° 19 du 13 décembre 2010, n°5 du 31 janvier 2011, n°6 du 28 février 2011, et n° 12 du 16 mai 2011 et n°23 du 20 juin 2011, portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 18,

Vu le TDE n°19 arrêté au 1^{er} juin 2011 examiné par le Bureau Municipal du 20 juin 2011, présenté au CTP du 24 mai 2011, et adopté par une délibération n°24 du 20 juin 2011,, puis modifié par les délibérations n° 23 du 10 octobre 2011, n° 17 du 12 décembre 2011, n° 25 du 26 mars 2012 et n° du 17 mai 2012 et n° 25 du 25 juin 2012 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 19,

Vu l'actuel TDE n°20 arrêté au 1^{er} octobre 2012 examiné par le Bureau Municipal du 20 juin 2011, présenté au CTP du 18 septembre 2012, et adopté par une délibération n° 16 du 1^{er} octobre 2012, puis modifié par les délibérations n°20 du 29 octobre 2012, n°20 du 3 décembre 2012, n°21 du 25 mars 2013, n°20 du 27 mai 2013 et n° 33 du 24 juin 2013 et n° 17 du 30 septembre 2013 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°20,

Considérant que pour la 1^{ère} fois, le Conseil Municipal a adopté le 27 mars 1997 un Tableau des effectifs détaillant le nom, le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau deux ou trois fois par an pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis le 24 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article unique :

Le présent rapport récapitule les modifications apportées au TDE n°20 et présente donc le TDE n°21 avec quelques modifications.

Les modifications sont prises en compte jusqu'au 1^{er} novembre 2013. Celles qui interviendront entre ce projet et son vote par le Conseil Municipal seront reprises dans le TDE n°22

19 - EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES HANDICAPEES – Bilan de l'année 2012.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui renforce le cadre juridique du handicap,

Vu la délibération n°08 du 28 février 2011 relative à l'emploi des personnes reconnues handicapées – Bilan de l'année 2010,

Considérant que la loi du 11 février 2005 susvisée institue une pénalité financière aux employeurs qui ne répondent pas à leur obligation d'emploi, qui alimente un fonds, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant que cette obligation d'emploi implique, en effet, qu'au moins 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Considérant par ailleurs que chaque employeur doit réaliser un bilan annuel de l'obligation d'emploi,

Considérant que depuis 2009 la Ville mène une large campagne de sensibilisation auprès du personnel municipal autour de la question du handicap, sa définition et de messages forts posant le principe que le handicap nous concerne tous et n'est pas un handicap pour l'employeur,

Considérant que la Ville qui ne répondait pas à son obligation d'emploi a atteint au 31 décembre 2011 son taux légal d'emploi,

Considérant toutefois que les actions de sensibilisation doivent se poursuivre d'autant plus dans un contexte d'allongement de la durée du travail et en l'absence de reconnaissance de la pénibilité au travail,

Considérant l'engagement de la Ville en matière de santé au travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend connaissance, à l'unanimité, des actions réalisées et adopte le bilan de l'obligation d'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés :

EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES HANDICAPEES

BILAN 2012

I) L'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique après la loi du 11 février 2005

La loi définit au sens large la notion de handicap. Elle énonce que « constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

A) Les catégories d'agents soumis à l'obligation d'emploi

La loi de 2005 octroie un certain nombre de droits aux personnes concernées afin de faciliter leur insertion en milieu professionnel.

*** Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH ex COTOREP) ;
- Les victimes d'accident de travail ou de maladies professionnelles, ayant entraîné une incapacité permanente au moins égal à 10%, et titulaires d'une rente ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'accident survenu en service ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

*** Droits et obligations des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

Au niveau du recrutement, le candidat reconnu porteur de handicap doit satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation de son handicap. Il a l'obligation de présenter une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivré par la CDAPH.

De même, il a accès aux mêmes concours de recrutement que tout autre candidat mais le déroulement des épreuves peut, éventuellement, être aménagé en fonction de leurs capacités.

Une fois titularisé, l'agent reconnu handicapé est soumis aux mêmes droits et obligations que tous les autres fonctionnaires. Sa rémunération et ses perspectives de carrière sont identiques.

*** une priorité relative aux aménagements de poste :**

Toutefois, les personnes reconnues handicapées peuvent bénéficier de certains aménagements de leur poste de travail. Ces aménagements peuvent concerner l'équipement ou l'achat de matériel spécialisé, entre autres. Ainsi, conformément à l'article L111-7 du Code de la construction et de l'habitat, les lieux de travail doivent être accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quelque soit le type de handicap. Enfin, l'octroi d'un temps partiel est de droit et les bénéficiaires ont la priorité en matière de mutation.

*** le droit à une retraite anticipée :**

- Il faut souligner qu'en matière de retraite, les agents reconnus handicapés peuvent bénéficier d'un départ anticipé.

Le décret n°2012-1060 du 18 septembre 2012 permet en effet un départ anticipé à la retraite pour les fonctionnaires reconnus travailleurs handicapés. Il précise que ces derniers peuvent obtenir un départ à la retraite anticipé à partir de 55 ans à la condition d'avoir validé une durée d'assurance minimale (dont un nombre de trimestres cotisés en qualité de travailleur reconnu handicapé) détaillé dans les tableaux suivants :

Né en 1952

Âge de départ en retraite	Durée d'assurance	Trimestres cotisés (travailleur reconnu handicapé)
59 ans	84 trimestres (21 ans)	64 trimestres (16 ans)

Né en 1953 et 1954

Âge de départ en retraite	Durée d'assurance	Trimestres cotisés (travailleur reconnu handicapé)
57 ans	105 trimestres (26 ans 3 mois)	85 trimestres (21 ans 3 mois)
58 ans	95 trimestres (23 ans 9 mois)	75 trimestres (18 ans 9 mois)
59 ans	85 trimestres (21 ans 3 mois)	65 trimestres (16 ans 3 mois)

Né en 1955 et après

Âge de départ en retraite	Durée d'assurance	Trimestres cotisés (travailleur reconnu handicapé)
55 ans	126 (31 ans et demi)	106 (26 ans et demi)
56 ans	116 (29 ans)	96 (24 ans)
57 ans	106 (26 ans et demi)	86 (21 ans et demi)
58 ans	96 (24 ans)	76 (19 ans)
59 ans	86 (21 ans et demi)	66 (16 ans et demi)

Ces mesures constituent un droit et non une obligation à un départ à la retraite.

B) L'intérêt de répondre à notre obligation d'emploi

*** Etat des lieux à Montataire :**

De 2006 à 2009, la contribution a augmenté progressivement et l'effectif de personnes reconnues handicapées a baissé : 13 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2006 et 9 agents en 2009.

Le taux d'emploi atteint 2,91% en 2009. Il est de 3,91% en 2010. Le taux national est de 4,63 % dans la Fonction Publique Territoriale en 2010.

En 2010, 12 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont été déclarés. L'effectif global rémunéré ayant diminué, le taux d'emploi a augmenté.

La contribution s'est élevée en 2009 à 28 484,91 euros et en 2010 à 21686 € et ce alors que l'abattement progressif est supprimé.

En 2011, la Ville atteint le taux d'emploi légal et aucune contribution n'est due. (5,80%). Le montant est établi à 0€ alors qu'en 2009, nous avons versé 28 485 € de contribution.

En 2012, la Ville atteint une seconde fois son obligation d'emploi (5,88%). Les efforts de sensibilisation reconduits chaque année portent leurs fruits.

Le mode de calcul retenu tient compte du nombre d'unités manquantes, c'est-à-dire la différence entre le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (18 à Montataire) et l'effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En effet, la loi de 2005 prévoyait un système d'abattement progressif jusqu'en 2009 inclus : abattement de 60 % pour l'année 2007 (situation au 1^{er} janvier 2006), abattement de 40% pour l'année 2008 (situation au 1^{er} janvier 2007) et abattement de 20% pour l'année 2009 (situation au 1^{er} janvier 2008). En 2010, cet abattement a disparu.

*** Les unités déductibles :**

Egalement, la ville peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aides par le travail. Dans ce sens, la commune de Montataire a déclaré 13 107,61 euros de dépenses réalisées à ce titre, montant qui reste constant depuis 2006. Au titre de l'année 2009, le recours à ce type de marché permet de faire baisser la contribution d'environ 2 900 euros (soit -10% sur la contribution totale).

Cependant, le recours à ce type de marché ne donne lieu qu'à une exonération partielle de l'obligation d'emploi car plafonné à 50 %. Pour 2010, la réduction a été semblable à celle de 2009. Pour 2011, elle est de 1,17 unité.

D'autres déductions peuvent être effectuées, elles concernent :

- les dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (aménagement de postes de travail, formation et sensibilisation de l'entourage professionnel, etc.) ;
- les dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ;
- les dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes ;

Au delà de ces considérations comptables, le véritable enjeu pour la Ville de Montataire est de poursuivre une démarche citoyenne qui contribue à donner à chacun une place dans la société et ne peut à ce titre, qu'honorer les acteurs qui se mobilisent en ce sens.

Afin d'entrer dans cette logique de citoyenneté et de tolérance, la Ville peut être aidée par le biais du FIPHP qui finance notamment un certain nombre d'équipements en faveur des travailleurs handicapés et du CDG de l'Oise qui anime des sessions d'information et de sensibilisation.

II- Les actions entreprises pour l'emploi et le maintien des personnes handicapées

De la communication à l'accompagnement des personnes handicapées, les actions sont diverses et variées. Néanmoins, une action de sensibilisation est nécessaire pour lever le tabou de l'invalidité.

A) La sensibilisation en interne : un préalable nécessaire à la réussite de l'intégration et du maintien des personnes reconnues comme travailleur handicapé

*** Action de sensibilisation en interne :**

En matière de management, l'intégration des personnes reconnues handicapées est l'affaire de tous. Cela nécessite, tout d'abord, de mieux recenser les agents. « Déclarer son handicap relève d'un acte volontaire ». Or, dans la pratique, nombreuses sont les personnes qui ne souhaitent pas faire cette démarche, tant elles ne veulent pas être considérées différemment et craignent que cette information soit un frein dans leur carrière. D'autant plus que le handicap ne se résume pas forcément à un handicap moteur. Le but est donc de dédramatiser la situation du handicap qui est vécue comme un tabou dans notre société.

Pour faire passer le message, tous les acteurs en interne ont été mobilisés :

- Commission Lutte contre les discriminations,
- Bureau Municipal,
- CHSCT,
- Réunion d'encadrement animée en mai 2010,
- Réunions d'information en 2010 à l'occasion de la semaine handicap sur l'agglomération. 30 participants à Montataire sur le thème « le handicap n'est pas un handicap pour l'employeur ».
- Réunion d'information en 2011, seuls 13 participants ont assisté à la rencontre. Il convient d'accentuer l'effort de communication.
- Réunion d'information le 13/11/2012 animée par le Centre de Gestion de l'Oise sur le thème de la prévention du reclassement professionnel : 65 agents ont participé à cette réunion. En effet, ce thème a particulièrement sensibilisé les agents municipaux :

Cette réunion a été organisée dans le cadre de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Dans un contexte de vieillissement de la population, d'allongement de la durée du travail (départ en retraite au plus tôt à 62 ans et au plus tard à 67 ans), chacun pourrait être amené un jour à affronter une situation d'inaptitude au travail. De plus, l'inaptitude au travail n'a pas forcément de lien avec l'âge. En effet, qu'il s'agisse de maladie professionnelle ou non, de pénibilité (50% du personnel de la Ville a un métier dit « pénible » : petite enfance, technique, etc.), d'accident domestique ou d'accident de travail, tous ces facteurs peuvent conduire à l'incapacité de conserver son poste. Les statistiques nationales montrent d'ailleurs qu'1 salarié sur 2 rencontrera une situation de handicap temporaire ou durable au cours de sa carrière nécessitant parfois un reclassement professionnel.

Cependant, les collectivités n'ont pas d'obligation légale de créer un nouveau poste quand un agent devient inapte. A Montataire, malgré le grand attachement de la Municipalité au personnel municipal et sa volonté de tout faire pour ne pas les écarter de l'emploi, la situation économique ne permet plus de créer des postes supplémentaires adaptés à chaque agent en situation de restriction médicale (37 agents de la Ville font déjà l'objet de restriction médicale). Quel que soit l'âge, quand l'inaptitude survient sans possibilité de reclassement, la mise en retraite pour invalidité est prononcée. C'est pourquoi, afin d'éviter ces situations difficiles, il est essentiel de faire de la prévention et de réfléchir sur l'organisation du travail permettant de compenser le handicap.

Prévenir, c'est mettre en place des actions pour éviter l'inaptitude au poste :

- surveillance de la santé au travail (assistants de prévention, rôle de l'encadrement, CHSCT, médecine préventive, fiches d'exposition aux risques professionnels, port des EPI)
- formation tout au long de la vie pour développer des connaissances et une expertise qui permettront d'exercer son métier en écartant au maximum les risques professionnels,
- formation pour élargir son socle de compétence afin de faciliter le reclassement s'il devient inévitable,
- réflexion menée sur l'organisation du travail,
- études ergonomiques (lits à la crèche, tables de cantine...)
- prise en compte de l'ergonomie au travail dans les critères de sélection des offres dans les marchés publics, etc.).

On parle désormais de « prévention durable » c'est-à-dire que l'on n'attend plus que l'agent ait beaucoup de restrictions au poste pour agir. De plus, les agents doivent être acteurs de leur propre sécurité.

Enfin, il faut préciser que depuis le 3 février 2012, le Législateur a renforcé la notion de responsabilité en matière de santé et de sécurité au travail. En effet, désormais tous les acteurs de la prévention dans les collectivités ont, en matière de santé et sécurité au travail, des droits et des obligations propres à leurs fonctions et à leurs activités. Le manquement à ces obligations est susceptible d'engager leur responsabilité à différents titres avec parfois possibilité de cumul de responsabilité (pénale, administrative...). On parle de « personnalité des peines » c'est-à-dire que tous les acteurs de la chaîne sont concernés lors de l'enquête par la recherche de responsabilité : le Maire, l'encadrement mais aussi l'agent lui-même.

Au cours de cette réunion, les agents ont demandé à ce que l'encadrement soit particulièrement sensibilisé à ce thème afin d'adapter l'organisation du travail et les achats à l'ergonomie du travail.

Cette action est prévue durant la semaine du handicap en novembre 2013.

En conclusion, ces actions de sensibilisation se sont traduites par différents canaux de communication :

- **une note au bureau municipal** informant les élus sur la situation actuelle et les actions qui peuvent être entreprises ;
- **une présentation au comité d'hygiène et de sécurité** d'un diaporama rappelant les obligations légales et les actions à entreprendre sur le handicap au travail ;
- ce même diaporama a servi à la réunion **d'encadrement de proximité** qui a eu lieu le 12 mai 2010. Etant donné que les cadres sont au contact direct avec les agents, ils doivent être en mesure de communiquer toutes les informations relatives au handicap, voir prévenir certains risques d'inaptitude ;
- **La rédaction au journal interne**, d'un article relatif aux principaux droits et démarches à adopter pour accompagner notamment l'agent dans un processus de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- Enfin, **3 séances d'information** menées par le Centre de gestion au sein de l'agglomération sur le regard que porte la société en matière de handicap.

Cette action vise à lever les tabous du handicap et à sensibiliser les agents sur l'intérêt d'une reconnaissance, leurs droits ... L'enjeu est également de favoriser le maintien dans l'emploi et l'accès à l'emploi des personnes reconnues handicapées. Le vieillissement de la population et l'allongement de la durée au travail rendent impérative cette sensibilisation.

Le Centre de Gestion de l'Oise anime ces interventions dans son rôle de référent au sein du département de l'Oise auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, et les a réalisées sous la forme de 3 demi-journées.

Un courrier signé par chaque autorité territoriale a été transmis au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a été chargé de préparer un support de communication dont chaque Ville a assuré la diffusion (cependant la réception a été très tardive et n'a pas permis une communication efficace : seule une affiche envoyée par collectivité).

*** Le rôle d'accompagnement du service social :**

Il faut ajouter parmi ces acteurs, le rôle du service social, vers qui les agents peuvent trouver soutien dans leur processus d'accompagnement vers la constitution d'un dossier de prestation de compensation du handicap, auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Enfin, la ville, de par ses engagements d'insertion et de maintien, peut solliciter l'aide du (FIPHFP).

B) Le FIPHFP : un panel d'aides en faveur de l'insertion et du maintien des personnes handicapées

N'importe quel employeur public peut solliciter un financement auprès du FIPHFP. Il finance au cas par cas des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Elles s'adressent aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités plus haut. De plus, une demande d'aide au FIPHFP est recevable lorsqu'elle concerne un agent ne bénéficiant pas de l'obligation d'emploi mais ayant été reconnu inapte de ses fonctions par le comité médical et pour lequel un maintien dans l'emploi est proposé par le médecin du travail au moyen d'une adaptation au poste.

Différents types d'actions peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPHFP et qui intéressent tout particulièrement la ville de Montataire:

- **les aménagements des postes** de travail et les études y afférentes (outils bureautiques adaptés, fauteuils ergonomique, aménagements du véhicule professionnel ou personnel, etc.). 10 000 euros maximum pour les aménagements de poste, 15 000 euros pour les travaux d'accessibilité aux locaux professionnels.
- **les aides versées par les employeurs publics** afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle (10 000 euros maximum pour les prothèses et orthèses, reste à charge) ;
- **La formation et l'information des travailleurs handicapés** (formation spécifique destinée à compenser le handicap et à favoriser l'intégration, le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle, aide plafonnée à 10 000 euros par an et par formation individuelle pour la Formation spécifique, etc.) ;
- **La formation et l'information des personnels** susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés (sensibilisation collective des personnels plafonnée à 14 800 euros, etc.) ;

Suivant l'aide qu'elle veut bénéficier, la Ville doit fournir des pièces justificatives.

De 2006 à 2009, la Ville de Montataire enregistre des sommes nulles afférant à ces dépenses. Cependant, la campagne de sensibilisation menée en 2010 a permis une meilleure reconnaissance et la prise en charge de 2 prothèses auditives.

En 2012, une demande de subvention a été établie pour deux bilans de compétences.

Il est également possible pour la ville de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le FIPHFP. C'est une démarche de conventionnement pluriannuel où l'employeur doit définir un plan d'actions. Ce conventionnement a été signé par le Centre de Gestion pour les collectivités affiliées de l'Oise. Le but est de pouvoir bénéficier de fonds par anticipation, correspondant aux actions prévues sur l'année suivante. Le financement s'effectue par le versement d'acompte. Le Comité national d'action sociale (CNAS) peut faire des avances sur l'achat de matériels, équipements spécialisés ou encore des travaux d'adaptation pour les travailleurs handicapés.

En conclusion, l'année 2012 confirme l'effort soutenu de communication, de sensibilisation de tous les acteurs.

Cette campagne a eu des effets positifs. Nous avons atteint le taux d'emploi.

La sensibilisation n'étant jamais acquise, il conviendra de poursuivre l'action d'une Ville porteuse de valeurs solidaires et citoyennes afin de lutter contre toute représentation visant à discriminer inconsciemment et afin de lutter contre l'individualisme et les comportements consuméristes.

Il s'agit là d'un véritable combat politique....

20 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1^{er} décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Agenda 2014 de la ville de Montataire	Contrat avec le prestataire Medias & Publicité pour la conception, la réalisation, l'impression et la commercialisation de l'agenda de poche 2014 de la ville. Son financement est assuré par les recettes perçues dans le cadre de la commercialisation des espaces publicitaires de l'agenda.	26/06/2013	27/06/2013
2	Convention de formation	Convention passée avec l'AFT-IFTIM concernant une action de formation « CACES engins de chantier » du 2 au 5 juillet concernant un agent d'entretien des terrains de sports, pour un montant de 3.967,29 € TTC	27/06/2013	28/06/2013
3	Travaux étanchéité et toitures terrasses – école Casanova	Les travaux d'étanchéité et des toitures terrasses des classes de l'école Casanova sont confiés à l'entreprise GECAPE pour un montant de 59.530,09 € TTC	27/06/2013	28/06/2013
4	Meeting Areva	Le service des sports a acheté 50 places pour le « meeting Areva » le 6 juillet 2013 au stade de France pour un montant de 850 €. 28 places sont revendues au prix de 11 € au public.	27/06/2013	28/06/2013
5	Cie des petits pas dans les grands – avenant à la convention d'objectifs	Dans le cadre de l'accueil en résidence 2013/2015, un avenant à la convention d'objectifs 2013 est établi avec la Cie des petits pas dans les grands pour la mise en place d'un second « souper en Cie » le 15 juin 2013 en collaboration de la Cie l'Echappée, pour un montant de 4.100 € TTC	28/06/2013	01/07/2013
6	Concession de terrain - cavurne	Accord donné à Mme Colette SOYEUX pour fonder une cavurne de trente ans à compter du 24 juin 2013	-	28/06/2013
7	ALSH – activité « graph » - été 2013	Mise en place d'un atelier « graph » par l'association Formes et couleurs pour les jeunes de 12/16 ans du centre de loisirs dans le cadre des activités proposées pendant l'été, pour un montant de 800 €	01/07/2013	02/07/2013
8	Prestations de sonorisation	Le marché pour les prestations de sonorisation des diverses manifestations organisées par la ville est confié au prestataire ACPA pour un montant annuel compris entre 15.000 et 26.000 € HT	04/07/2013	05/07/2013
9	Fête du jardin	A l'occasion de la fête du jardin partagé « Mon Ta terre », présentation du spectacle « Don carotte de la mache » par la compagnie ACIDU le 18 septembre 2013 (2 représentations) pour un montant HT de 1.370 €	04/07/2013	05/07/2013

10	ALSH – stage canoë kayak – été 2013	Mise en place d'un stage canoë kayak par l'association Canoë Kayak Club du Thérain pour les jeunes du centre de loisirs dans le cadre des activités sportives proposées, pour un montant de 600 €	04/07/2013	05/07/2013
11	Mise à disposition du Palace	Dans le cadre des répétitions du prochain spectacle, la ville met la salle du Palace à disposition du Théâtre de l'Exil (du 15 au 31 août 2013), à titre gracieux	04/07/2013	05/07/2013
12	ALSH – été 2013 – séjours à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent	Organisation de mini séjours (camp fixe sous toiles) avec des activités à base de loisirs de Saint Leu d'Esserent pour les jeunes du centre de loisirs, pour un montant de 1.612 €	04/07/2013	05/07/2013
13	ALSH – été 2013 – séjours à la base de Blangy à Hirson	Organisation de mini séjours (camp fixe sous toiles) avec des activités à la base de Blangy à Hirson pour les jeunes de 8/11 ans du centre de loisirs, pour un montant de 7.210 €	04/07/2013	05/07/2013
14	Projets en réseau « succursale 101 » - avenant	Avenant à la convention passée avec la communauté de communes Bocage Hallue pour l'aide à la création de spectacles dans le cadre des projets en réseau « succursale 101 » pour préciser la fin de la convention soit le 31/12/2013	04/07/2013	05/07/2013
15	Logiciel de gestion de sauvegarde de données informatiques	Acquisition d'un logiciel de sauvegarde de données informatiques auprès de la société SAFE STOR, pour un montant de 1.949,84 € TTC	04/07/2013	05/07/2013
16	Acquisition d'une débroussailleuse avec reprise	Acquisition d'une débroussailleuse avec reprise auprès de la société POS pour un montant de 10.823,80 € TTC	04/07/2013	05/07/2013
17	Séjours à Hirson – ouverture compte Auchan	Dans le cadre de l'organisation des séjours à Hirson pour les jeunes 8/11 ans du centre de loisirs, une convention est établie avec le magasin Auchan pour l'approvisionnement en alimentation générale et produits d'hygiène nécessaires. Le montant est fixé à 1.800 € pour les 4 séjours	08/07/2013	09/07/2013
18	ALSH – stage de voile – été 2013	Mise en place d'un stage de voile par l'association Canoë Kayak Club du Thérain pour les jeunes du centre de loisirs dans le cadre des activités sportives proposées, pour un montant de 400 €	08/07/2013	09/07/2013
19	Spectacle – La ferme de Tiligolo	Présentation d'un spectacle par La ferme de Tiligolo pour les maternels du centre de loisirs, le 24 juillet 2013, pour un montant de 535 €	08/07/2013	09/07/2013
20	Mission contrôle technique – Ecole de musique	La mission de contrôle technique pour la construction d'une école de musique est confiée au prestataire DEKRA pour un montant de 15.260,96 € TTC	11/07/2013	12/07/2013
21	Régie d'avances DGS – modificatif n°4	Pour des raisons de fonctionnement il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt auprès de la trésorerie générale de l'Oise. Les dépenses de la régie seront payées soit en numéraire, soit en chèque	11/07/2013	12/07/2013
22	Concession de terrain	Accord donné à Mme Mauricette MICHELON pour renouveler la concession 142 du 28/02/2001, pour une durée de 15 ans à compter du 28/02/2016.	-	7/08/2013
23	Concession de terrain	Accord donné à Mme LEMAIRE Odette pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 2 août 2013	-	7/08/2013

24	Comédiance – insertion publicitaire	Contrat avec le prestataire Comédiance pour une insertion publicitaire dans le support Elu d'aujourd'hui visant à promouvoir l'action publique de la ville, pour un montant de 1.399,80 € TTC	08/08/2013	09/08/2013
25	Avenant au projet en réseau « la jeune création belge en Picardie »	La convention avec la communauté d'agglomération d'Amiens métropole pour l'aide à la création de spectacles dans le cadre du projet en réseau « la jeune création belge en Picardie » prendra fin le 30 décembre 2013	08/08/2013	09/08/2013
26	Spectacle – « Ana Moura »	Présentation du spectacle Ana Moura par la Prod JV au Palace le vendredi 4 avril 2014, pour un montant de 6.330 € TTC	08/08/2013	09/08/2013
27	Spectacle – « Bobby Lapointe repiqué ! comprend qui peut »	Présentation du spectacle « Bobby Lapointe repiqué ! comprend qui peut » par l'association Printival, le 22 septembre 2013 au Palace pour un montant de 3.903,50 € TTC	08/08/2013	09/08/2013
28	Spectacle – « Haute Autriche »	Présentation du spectacle « Haute Autriche » par la Cie l'Echappée le vendredi 22 novembre au Palace pour un montant de 3.165 € TTC	08/08/2013	09/08/2013
29	Espace H. d'Hoker – sortie à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent	Une sortie familiale est organisée à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent le samedi 10 août 2013, pour une cinquantaine de personnes. Le droit d'entrée est de 376,30 € TTC. Une participation financière de 5 € par adulte et de 1 € pour les enfants de plus de 6 ans est demandée	08/08/2013	09/08/2013
30	Colis alimentaires pour les retraités	La fourniture de colis alimentaires de Noël pour les retraités est confiée à : - Les fleurons de Lomagne – colis traditionnel pour un montant compris entre 11.000 et 13.000 € pour un couple et entre 15.000 et 20.000 € pour une personne seule - PJV – colis sucré pour un montant compris entre 1.000 et 2.500 € pour un couple et entre 2.000 et 4.500 € pour une personne seule.	08/08/2013	09/08/2013
31	Acquisition d'une saleuse à vis	Acquisition d'une saleuse à vis auprès de l'UGAP pour un montant de 25.783,02 € TTC	12/08/2013	13/08/2013
32	ALSH – été 2013 – spectacle pour les maternels	Présentation d'un spectacle pour les maternels le 14 août 2013 au Palace par la société L'Escapade, pour un montant de 628,30 € TTC	14/08/2013	14/08/2013
33	Convention d'accueil en fourrière des animaux	Etablissement d'une convention permettant l'accueil d'animaux errants ou dangereux avec la SPA de Beauvais, la ville versera la somme de 0,25 € par habitant.	14/08/2013	14/08/2013
34	Acquisition gilets pare balles	Acquisition de 3 gilets pare-balles et pare-couteaux auprès de la société GK Professional destinés aux services ASVP et CPM pour un montant de 2.820,02 € TTC	14/08/2013	14/08/2013
35	Sortie aux hortillonnages d'Amiens	Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel communal, une sortie « déjeuner croisière » aux hortillonnages est organisée avec le prestataire Bienvenue Picardie, le 14 septembre 2013. Le montant pris en charge par la ville est de 20 € par personne.	22/08/2013	23/08/2013
36	Insertion publicitaire	Contrat passé avec le prestataire Nord France Publicité pour une insertion publicitaire Fête de l'Humanité visant à promouvoir l'action publique de la ville, pour un montant de 540 € HT	27/08/2013	27/08/2013

37	Insertion publicitaire	Contrat passé avec Comédiance pour une insertion publicitaire dans le support Humanité dimanche fête visant à promouvoir l'action publique de la ville, pour un montant de 2.922,75 € HT	27/08/2013	27/08/2013
38	Chaussures de sécurité	La fourniture de chaussures de sécurité destinées aux services municipaux est confiée au prestataire Uniformes Diffusion pour un montant compris entre 2.000 et 9.000 € TTC	27/08/2013	03/09/2013
39	Coulée verte – mission SPS	La mission SPS relative à la création d'une coulée verte à Montataire est confiée à Ouest Coordination pour un montant de 2.009,28 € TTC	29/08/2013	06/09/2013
40	Matériel pour la cuisine de la salle de la Libération	Achat de matériel pour la cuisine de la salle de la Libération auprès de Nord Collectivités pour un montant de 16.945,11 € TTC	02/09/2013	03/09/2013
41	Convention de formation	Convention passée avec le CREAL pour une action de formation « de l'évaluation de la situation familiale au projet de l'enfant » le 16 septembre 2013 concernant un agent du multi-accueil, pour un montant de 80 € TTC	02/09/2013	03/09/2013
42	Convention de formation	Convention passée avec GFI Progiciels pour une action de formation N4DS2013 concernant les agents de la DRH pour un montant de 3.289 € TTC	02/09/2013	03/09/2013
43	Convention de formation	Convention passée avec ARTEK pour une action de formation « rigging et accrochage d'équipements spectacles » concernant les régisseurs de spectacles de la ville pour un montant de 2.900 € HT	02/09/2013	03/09/2013
44	Concession de terrain	Accord donné à Madame Georgette JACOB pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 31 août 2013	-	04/09/2013
45	Rénovation toiture du Palace	La rénovation de la toiture du Palace est confiée à Europe Toitures pour un montant de 77.625,44 € TTC	05/09/2013	06/09/2013
46	Carte cadeau – départ en retraite	Achat d'une carte cadeau « La poste » d'un montant de 600 € à l'occasion du départ en retraite d'un agent	09/09/2013	11/09/2013
47	Spectacle – « l'Albertmondialiste »	Présentation du spectacle « l'Albertmondialiste » par TACET le vendredi 31 janvier 2014 au Palace, pour un montant de 3.165 € TTC	09/09/2013	11/09/2013
48	Spectacle – « de toutes les couleurs »	Présentation du spectacle « de toutes les couleurs » par la société AUREORE le vendredi 17 janvier 2014 au Palace pour un montant de 2.000 €	09/09/2013	11/09/2013
49	Spectacle – « Ramzi Aburedwan »	Présentation du spectacle Ramzi Aburedwan et l'ensemble Dal'Ouna par Turn Again Music le jeudi 12 septembre au Palace, pour un montant de 6.000 € TTC	09/09/2013	11/09/2013
50	Mise à disposition de l'église Notre Dame	Mise à disposition de l'église Notre dame à l'association Gareauxcopainsdabord pour l'organisation d'une soirée Brassens le 7 septembre, à titre gracieux	09/09/2013	11/09/2013
51	Spectacle – « Nanukuluk, l'enfant sauvage »	Présentation d'un spectacle jeune public « Nanukuluk, l'enfant sauvage » par l'association Racont'Art les 5 et 6 novembre au Palace, pour un montant de 2.940 € TTC	09/09/2013	11/09/2013

52	Location garage	Il est décidé de louer le garage n°31 sis 109, rue Jacques Duclos à Mlle Quinteiro à compter du 1 ^{er} septembre 2013, pour un montant de 43 euros	09/09/2013	13/09/2013
53	Promotion sport et culture – Coupe du monde de la FIFA	Achat de 50 places pour le match de qualification coupe du monde de la FIFA France/Finlande, le 15 octobre 2013 au stade de France pour un montant de 1.350 €. Le service des sports revend au public 29 places au prix de 18 €	12/09/2013	13/09/2013
54	Promotion sport et culture – Spectacle « Fabrice Eboué	Achat de 36 places pour le spectacle « Fabrice Eboué », le 21 septembre 2013 à la comédie Caumartin à Paris, pour 900 €. Le service des sports revend au public 15 places au prix de 15 €	12/09/2013	13/09/2013
55	Promotion sport et culture – Urban Peace 3 »	Achat de 50 places pour le spectacle « Urban Peace 3 », le samedi 28 septembre 2013 au stade de France, pour un montant de 1.250 €. Le service des sports revend 29 places au prix de 15 €	12/09/2013	13/09/2013
56	Concession de cimetière	Accord donné à M. et Mme DA SILVA SAMPAIO Francisco pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 6 septembre 2013	-	13/09/2013
57	Location garage	Le garage n° 33 sis 109, rue Jacques Duclos est loué à M. Thierry CHICHE à compter du 1 ^{er} septembre 2013 pour un loyer mensuel de 43 €	09/09/2013	13/09/2013
58	Action musiques – « Ramzi Aburedwan »	Annule et remplace la décision précédente du 9/9/2013 Présentation du spectacle Ramzi Aburedwan et l'ensemble Dal'Ouna par Action musiques et non par Turn Again Music.	12/09/2013	13/09/2013
59	Concession de terrain	Accord donné à Mme GOMES DE ALMEIDA de fonder une concession trentenaire à compter du 9/09/2013	-	16/09/2013
60	Spectacle – « l'enlèvement de la bibliothécaire »	Dans le cadre de la fête du livre, présentation par la Cie 3m33 du spectacle « l'enlèvement de la bibliothécaire » le 15 octobre 2013, pour un montant de 1.100 €	16/09/2013	18/09/2013
61	Spectacle – « la culotte du loup »	Dans le cadre de la fête du livre, présentation du spectacle « la culotte du loup » par le théâtre du fauteuil, le 17 octobre 2013 pour un montant de 2.798 €	16/09/2013	18/09/2013
62	« Conférence sur le rire » - Cie 3m33	Dans le cadre de la fête du livre, présentation du spectacle « conférence sur le rire » par la Cie 3m33 le 14 octobre au Palace, pour un montant de 1.100 € TTC	16/09/2013	18/09/2013
63	Spectacle - Martin Angor	Présentation du spectacle Martin Angor par l'association My Records le 19 novembre au Palace pour un montant de 1.145 € TTC	16/09/2013	18/09/2013
64	Acquisition logiciels	Acquisition d'un logiciel de gestion de la police municipale et de gestion des animaux dangereux auprès de la société Logitud Solutions, pour un montant de 1.969,24 € TTC	19/09/2013	20/09/2013
65	Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à Mme Mariline LEFEIVRE pour renouveler la concession 187 du 29/04/1966 de 15 ans à compter du 29/04/2011	-	20/09/2013

66	Séjour RPA – remboursement dépôt garantie	Le dépôt de garantie d'un montant de 296,80 € sera reversé à M. Jean Noël Chofflet suite au décès de son père Jean Chofflet	19/09/2013	20/09/2013
67	Maintenance du logiciel SAGE Finance – avenant de transfert	SALVIA Développement devient titulaire du marché de maintenance du logiciel Sage Finance en lieu et place de SAGE Collectivités SAS	19/09/2013	20/09/2013
68	Impasse de l'argilière – réflecteurs	Les travaux de serrurerie pour la pose de réflecteurs aux entrées n° 1, 3, 5 et 7 impasse de l'Argilière sont confiés à l'entreprise ATCM pour un montant de 14.343,62 € TTC	19/09/2013	20/09/2013
69	L'Oise fête les sports 2013	Mise à disposition du conseil général, à titre gracieux, des équipements et matériels pour la journée du 22 septembre 2013 dans le cadre du développement des pratiques sportives des isariens	19/09/2013	20/09/2013
70	Spectacle – « Ilo »	Présentation d'un spectacle jeune public « Ilo » par la Cie Chaliwate les 4 et 5 juin 2013 au Palace, pour un montant de 5.100 € TTC	23/09/2013	24/09/2013
71	Fonctionnement d'une CLIS TED école P. Langevin	Convention passée avec l'éducation nationale et l'association départementale des pupilles de l'enseignement public pour formaliser les modalités de fonctionnement d'une CLIS 1 « Troubles envahissants du développement » au sein de l'école élémentaire Paul Langevin	23/09/2013	24/09/2013
72	Spectacle – « la tête dans les étoiles »	Présentation du spectacle « la tête dans les étoiles » par l'association Spectacles pour enfants Berlingot le 20 novembre 2013 salle de la Libération, pour un montant de 480 € (pour 100 enfants)	23/09/2013	24/09/2013

21- MOTION – Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Le conseil municipal de Montataire approuve le vote du congrès des maires de l'Oise du 19 octobre dernier en faveur du report de la réforme des rythmes scolaires et de la remise à plat complète du dossier.

Ainsi cette réforme exige, pour éviter des inégalités dans les activités offertes aux enfants, des financements durables que n'apportait pas le fonds d'amorçage.

Comme l'a fait l'Association des Maires de l'Oise, l'Union des Maires de l'Oise a demandé la suspension des directives adressées par la CNAF limitant aux trois heures périscolaires l'application du décret du 2 août 2013 permettant d'alléger les normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires et donc leur coût. Une véritable concertation est indispensable à la mise en œuvre de la réforme dans des conditions supportables.

Enfin le temps doit être laissé aux communes et syndicats ayant opté pour une application de la réforme en 2014 pour l'élaboration du projet d'organisation de la semaine scolaire et du projet éducatif territorial.

En effet, les maires et les présidents concernés ont besoin d'un délai suffisant pour conduire la concertation complexe avec les enseignants, les parents, le milieu associatif comme elle a été engagée à Montataire et, pour les transports scolaires, avec les conseils généraux, afin d'aboutir à un projet de qualité, dans l'intérêt de l'enfant, tout en tenant compte des enseignements tirés de la mise en place de cette réforme dans les communes l'ayant engagée dès septembre 2013.

La proximité des élections municipales doit être prise en considération et de ce fait, donner la possibilité aux communes qui le souhaiteraient de ne pouvoir mettre en œuvre la réforme qu'à la rentrée scolaire 2015.

Pour cette raison, le conseil municipal de Montataire avait en juin dernier adopté une motion exigeant le retrait du décret de sa réécriture complète.

Partout, le décret sur les rythmes scolaires se heurte à un rejet grandissant chez les enseignants, les parents, les élus.

Le conseil municipal de Montataire reprend à son compte l'exigence des maires de l'Oise et demande que le décret sur les rythmes scolaires ne s'applique pas à la rentrée prochaine.

Madame Charleine LEBRETON demande pourquoi le budget 2014 prévoit des financements pour cette réforme alors qu'il est demandé un retrait de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que l'opposition de la municipalité ne porte pas sur le principe d'une réforme des rythmes scolaires, car il est nécessaire d'y réfléchir, mais bien sur la méthode employée qui génère des difficultés et il n'appelle d'ailleurs pas à ne pas appliquer ce décret, il en souhaite la réécriture après une véritable concertation. La mise en œuvre de la réforme est toujours prévue pour la rentrée 2014. Il faut donc prévoir les financements dans ce budget 2014.

Monsieur Stéphane GODARD pense que la motion doit souligner le fait que la méthode utilisée par le gouvernement ne permet pas une concertation entre les intéressés.

Monsieur le Maire ajoute que pour la ville de Villers Saint Paul, la CAC paie la mise en place du transport scolaire, en contre partie du fait que le STAC ne dessert la ville que toutes les 20 minutes au lieu de 10 minutes sur les trois autres villes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.